



MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 16/2020

ARRETE DU MAIRE

**Portant instauration d'itinéraires cyclables boulevard de Berck
(entre le boulevard Labrasse et l'avenue du Bois Lurette)**

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

Vu le Décret n° 98-828 du 14 septembre 1998 relatif à la circulation des cycles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.431-9,

Vu l'arrêté municipal permanent n° A.P. 4/2007 en date du 22 mars 2007 portant instauration d'une limitation de vitesse à 50 km/heure sur le boulevard de Berck,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, sur le boulevard de Berck (entre le boulevard Labrasse et l'avenue du Bois Lurette) l'instauration d'itinéraires cyclables dans les deux sens de la circulation permettra de réserver une voix exclusivement aux cycles et d'introduire non seulement une certaine forme de modération de la vitesse du trafic motorisé mais aussi de montrer aux utilisateurs de l'espace public que le « vélo existe » et qu'il constitue une alternative valable à l'automobile dans le choix du mode de déplacement.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre la circulation des cycles, des itinéraires cyclables avec pictogrammes cyclables au sol et damiers aux intersections sont créés dans les deux sens de la circulation automobile sur le boulevard de Berck (entre le boulevard Labrasse et l'avenue du Bois Lurette) à STELLA-PLAGE,

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire.